



Certificat de changement définitif de résidence



DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION
SERVICE DES PIÈCES d'IDENTITÉ et ATTESTATIONS
05.55.45.62.65

Lorsqu'une personne transfère définitivement sa résidence hors de la France métropolitaine, elle peut obtenir un certificat de changement définitif de résidence afin de réduire le coût de transport de ses effets personnels.

Afin d'obtenir ce certificat, elle doit adresser un courrier au Maire auquel elle joint en double exemplaire la liste et la valeur approximative de ses effets.

Cette démarche peut être faite :

- A la Mairie de Limoges, Service des Pièces d'Identité et Attestations
Tél. 05 55 45 62 65 (horaires 8h30-17h du lundi au vendredi et 9h -12h le samedi).
- A la mairie annexe de Landouge -Tél. 05 55 50 76 76 (horaires 9h -12h du lundi au samedi)
- A la mairie annexe de Beaune les Mines Tél. 05 55 36 81 59 (horaires 14h - 17h du lundi au vendredi)
- A l'Espace Administratif de Beaubreuil – 4, allée Fabre d'Eglantine
Tél. 05 55 35 80 59 (Horaires 9h - 12h30 et 14h - 18h du lundi au vendredi).